



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 58105

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur la situation des brigadiers de reserve departementaux du departement du Nord. Notre departement n'en compte plus que 56, contre 110 il y a dix ans. Si ce corps de metier disparaissait ce serait la mort des bureaux en milieu rural. Aussi, il lui demande quelle mesure il compte prendre afin de repondre concretement aux besoins qui s'expriment concernant les brigades de reserves des postes du Nord.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en oeuvre de la reforme de La Poste conduit a une politique active de deconcentration visant a une plus grande autonomie des chefs de service departementaux, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines. S'agissant des moyens de remplacement dans les petits bureaux de poste, les chefs de service dimensionnent les effectifs des differentes equipes d'agents rempalcants de maniere a assurer le bon fonctionnement des services. Dans le departement du Nord, il a ete procede a un recentrage des missions des agents de la brigade de maniere a accentuer le professionnalisme de ces agents dans les fonctions de rempalcant de responsable de bureau. Ainsi, une bonne qualite de prestations peut etre assuree en toutes circonstances. En tout etat de cause, la mission des agents des brigades de reserve restera celle d'effectuer le remplacement des receveurs des petits bureaux de poste. Leur role sera toujours considere comme essentiel et complementaire a celui des receveurs dans la mesure ou ils participent, au travers de leur mission, a une presence postale de qualite, principalement dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58105

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2290